



PLUSIEURS CONTRATS NON-RENOUVELÉS À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Ce qu'il faut savoir...

En cette fin d'année financière, plusieurs membres voient malheureusement leur contrat non-renouvelé. Ainsi, l'APAPUL désire rappeler les informations suivantes:

- Le membre **doit éviter d'avoir une interruption d'emploi de plus de 4 mois entre deux contrats, sinon il perd le cumul de ses années de service.** Ce cumul est important pour bénéficier de certains avantages sociaux. Par exemple, lors de l'obtention d'un poste permanent, le cumul des années de service est considéré, notamment, pour établir l'avancement d'échelon et le nombre de jours de vacances auxquels le membre aurait droit.
- Le membre qui voit son contrat non-renouvelé n'a pas de garantie d'être engagé à nouveau avec le même statut d'emploi.
- Le membre qui voit son contrat non-renouvelé et qui est à temps complet depuis 5 ans, conserve le privilège d'appliquer sur les postes affichés à l'interne, et ce, pendant une période de 2 ans suivant la fin de son dernier contrat.

Si vous avez des questions à propos de vos contrats, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos conseillers au poste 3133.



NOUS JOINDRE

418-656-3133

apapul@apapul.ulaval.ca

www.apapul.org

Vous recevez ce message important à titre de membre de l'APAPUL.